

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 Juin 2022 à 18 h 30 SALLE DU BAS DE LA MAIRIE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10

Etaient présents : DORDAIN Christian, SALLIO Michel, USAI Thierry, ROYE Hervé, LOCUFIER Isabelle, ANSART Rénald, DUFOUR Daniel, MANET Maxime, CHARLEZ Emmanuelle, PHILIPPE Magalie.

Excusés : DUCONSEIL Betty (procuration à PHILIPPE Magalie), MASCAUX Tatiana (procuration à MANET Maxime), DUCCESCHI PTRICK (procuration à DORDAIN Christian), PIROTTE Lauriane (procuration à DUFOUR Daniel), MICHEL Nathalie (procuration à LOCUFIER Isabelle)

Secrétaire de la séance : SALLIO Michel

---

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal  
Du 11 MAI 2022 est adopté à l'unanimité

---

### CESSION de la PARCELLE ZI 29 (en partie)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Sté Habitat du Nord aménage la zone faisant partie de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Domaine du Moulin ».

Un chemin rural comprenant deux parcelles communales section ZB15 et section ZI 29 se trouve dans la zone d'aménagement.

Pour rappel : Le conseil municipal a donné son accord pour céder la parcelle ZB15 à Habitat du Nord par délibération en date du 26 novembre 2013.

Il reste une parcelle cadastrée section ZI 29 qui longe les terrains du lotissement.

M. le Maire propose à l'assemblée de la céder en partie à la Sté Habitat du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée section ZI 29 à la Société Habitat du Nord dans le cadre de l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement « Domaine du Moulin ».

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous actes relatifs à cette affaire.

### RENOUVELLEMENT DES BAUX DE TERRES APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les baux de terres de labour appartenant à la Commune arrivent à expiration au 30 Septembre 2022 et qu'il y a donc lieu de les renouveler à cette date et pour une durée de neuf années.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Accepte le renouvellement des baux de location de terre de labour :

Nom & adresse de l'exploitant	Commune, section et n°	ha	a	ca
ANSART Alain, 9 rue de l'Egalité à BUGNICOURT 59151	Bugnicourt ZK 34	0	46	14
BUISSET Laurent 1 rue de Fressain à BUGNICOURT	Villers-au-Tertre ZK 31	0	40	67
	Bugnicourt ZH 14	0	30	86
	Bugnicourt ZH 16	1	44	36
	Bugnicourt ZH 18	0	30	59
POLLART Olivier 46 rue Murets Simon à ARLEUX 59151	Bugnicourt ZM 3	1	4	21
VEYS Cédric 48 Chemin des Bœufs BUGNICOURT 59151	Bugnicourt ZM 85	0	26	71
	Erchin ZK 17	0	72	55
	Erchin ZK 11	0	3	10
EARL Les Petits Près 3 rue des Juifs Duburque Michel	Erchin ZK 21	0	25	99
EARL HENNETON Frères	Bugnicourt ZM 36	4	90	35
4 rue de Fressain à BUGNICOURT	Villers-au-Tertre ZK 14	0	52	49

Charge Monsieur DORDAIN Christian, Maire de BUGNICOURT, de le représenter pour la signature de ces baux.

## Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bugnicourt afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage, tableaux extérieurs de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2023

Le recensement a lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants (dernier recensement a eu lieu en 2017)

La Commune sera recensée en 2023, les opérations de recensement seront effectuées du 19 Janvier 2023 au 18 Février 2023.

Le Conseil Municipal doit créer un poste de coordonnateur communal et 2 postes d'agent recenseur qui seront rémunérés sur la base du nombre des logements collectés.

Une petite information sera faite dans le bulletin municipal et une autre information de l'I.N.S.E.E. sera distribuée dans chaque habitation. Les agents recenseurs seront désignés par le maire.

## EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire propose que la commune procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h00 à 05h00.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Cette action sera mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 réglementée par arrêté municipal et accompagnée d'une information des usagers.

## DIVERS

- Fête de la Nature au Pré Verger le 20 mai a été annulée, reportée au 1<sup>er</sup> juillet
- Journées solidaires le Mardi 9 août ou le Mercredi 10 août pour notre commune – max. 20 personnes, voir modalités d'inscription
- Fermeture du Trésor public d'Arleux – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la gestion financière de la commune sera assurée par le service de gestion comptable (SGC) de Douai.
- Les travaux d'aménagement Centre Bourg sont presque terminés
- Dossier de permis SAS BUGNIDIS fera l'objet d'un refus tacite au 21/08/2022 (avis défavorable de la CNAC)  
Un nouveau permis devra être redéposé.